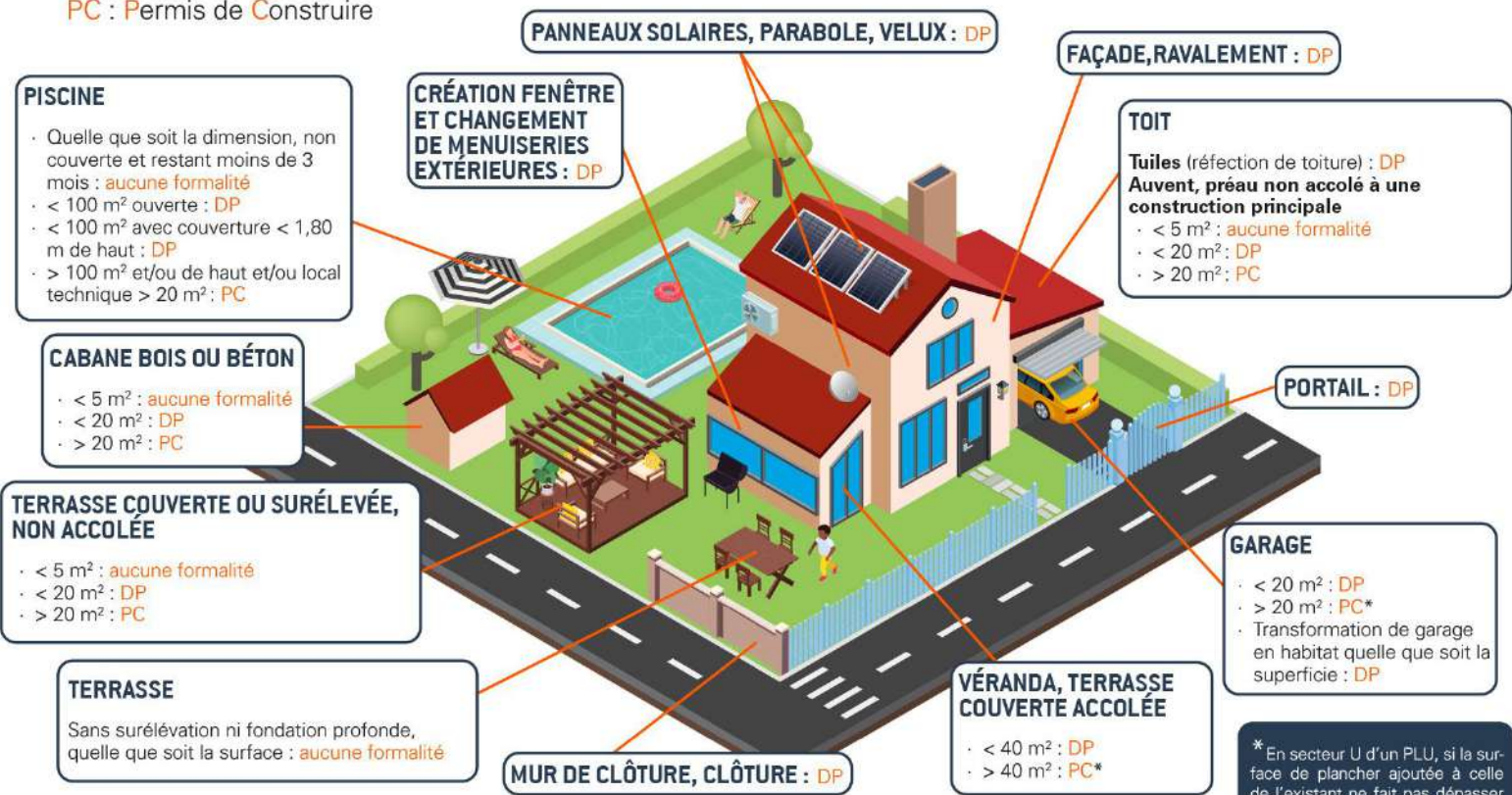


DP : Déclaration Préalable
 PC : Permis de Construire



PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CRÉATION FENÊTRE
 ET CHANGEMENT
 DE MENUISERIES
 EXTÉRIEURES : DP

TOIT
 Tuiles (réfection de toiture) : DP
 Auvent, préau non accolé à une construction principale
 · < 5 m² : aucune formalité
 · < 20 m² : DP
 · > 20 m² : PC

PISCINE
 · Quelle que soit la dimension, non couverte et restant moins de 3 mois : aucune formalité
 · < 100 m² ouverte : DP
 · < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
 · > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

CABANE BOIS OU BÉTON
 · < 5 m² : aucune formalité
 · < 20 m² : DP
 · > 20 m² : PC

PORTAIL : DP

TERRASSE COUVERTE OU SURÉLEVÉE, NON ACCOLÉE
 · < 5 m² : aucune formalité
 · < 20 m² : DP
 · > 20 m² : PC

GARAGE
 · < 20 m² : DP
 · > 20 m² : PC*
 · Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

TERRASSE
 Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

VÉRANDA, TERRASSE COUVERTE ACCOLÉE
 · < 40 m² : DP
 · > 40 m² : PC*

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE : DP

* En secteur U d'un PLU, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant ne fait pas dépasser le seuil des 150m², vous pouvez déposer une DP jusqu'à 40m².